



Mairie de Saint Nazaire les Eymes REÇU LE	
21 NOV. 2019	
COPIE	Fait le

Monsieur Hervé GIRARD
Commissaire Enquêteur
Mairie – 385 chemin du Village
38330 Saint-Nazaire-les-Eymes

Grenoble, le 20 novembre 2019

Transmis par mail à : commissaireenqueteur.sne@orange.fr

Réf. OB/FO/Com AT

Contacts : olivier.bouret@laposte.net
francis.odier@laposte.net

Objet : Avis France Nature Environnement Isère sur le projet de PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes

En 2019, la FRAPNA Isère change de nom et devient France Nature Environnement Isère

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

France Nature Environnement Isère (ex FRAPNA Isère) est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement. Notre association est une structure fédérale qui a pour objet statutaire la défense de l'environnement sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère. C'est à ce titre que nous fournissons la présente contribution à l'enquête publique. Nous nous appuyons sur notre analyse du dossier, notre connaissance terrain via nos adhérents locaux, notre expérience et nos connaissances sur les liens entre urbanisme et environnement.

Préserver la zone humide des Miribelles

L'intérêt sociétal des zones humides et la nécessité de les protéger n'est plus à démontrer – cf <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-des-milieux-humides>. Une des dispositions du SDAGE 2016-2021 leur est consacrée : la disposition 6-B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » pages 211-222. Tous les documents d'urbanismes dont le présent PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cette disposition.

Nous tenons à exprimer notre vive préoccupation concernant le projet de zone d'activités des Miribelles située en pleine zone humide, zone humide dont l'intérêt est mentionné dans le rapport de présentation du PLU.

France Nature Environnement Isère ne peut que s'opposer à un classement en AU d'une zone humide aussi grande.

Conscients qu'il s'agit d'une zone d'activité en secteur humide, les auteurs du rapport de présentation (tome 2, page 14) tentent de minimiser l'atteinte au milieu en indiquant qu'il s'agit de « mobiliser des espaces déjà perturbés qui ne figurent pas à l'inventaire des zones humides ». Mais l'inventaire des zones humides, dont on pourrait discuter la méthodologie, ne change rien à la réalité physique du sol et à la topographie des lieux et encore moins à la conformité de cette zone à la définition légale d'une zone humide, définition très heureusement rappelée dans l'article 23 de la toute récente loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité.

Cette zone serait impossible à compenser à proximité. En réalité, la question de la compensation ne devrait même pas se poser car éviter est possible.

France Nature Environnement Isère

Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère
MNEI - 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE - isere@fne-aura.org
www.fne-aura.org/isere

La plaine du Grésivaudan en amont de Grenoble a déjà beaucoup souffert de l'artificialisation des sols. Les réserves foncières ne sont pas saturées dans le Grésivaudan (et encore moins en Isère) où il demeure des friches industrielles (sans compter les probables futures friches commerciales). La zone est impossible à justifier. Le rapport de présentation tente de justifier le maintien de cette zone en AU par une demande de la communauté de communes du Grésivaudan s'appuyant sur une étude menée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) en 2016. Mais le dossier PLU ne fournit pas cette étude AURG qui aurait été intéressante, bien qu'elle soit ancienne et élaborée avant le plan Biodiversité de 2018, avant les bilans de mise en œuvre du SCOT réalisés en 2018.

Il est donc manifeste que la séquence « Eviter Réduire Compenser » n'a pas été suivie ici en contradiction avec la lettre et l'esprit de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la Nature récemment renouvelé par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la préservation impérative de ce secteur (classement A ou N).

Protéger les espaces boisés

D'une manière générale, les espaces boisés jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, la protection contre les îlots de chaleur, la prévention des risques naturels, la qualité du cadre de vie et des paysages.

A Saint-Nazaire-les-Eymes, compte-tenu de la configuration géographique et de la localisation de la commune en extrémité de la zone urbaine de Grenoble, au sein d'une vallée très affectée par l'urbanisation et les infrastructures, la préservation des espaces boisés résiduels est un objectif essentiel sur lequel nous ne voulons pas transiger.

À la page 17 du rapport de présentation du projet de réglementation des boisements de la commune rédigé en février 2015 et figurant dans le dossier de l'enquête publique, il est écrit :

« Plusieurs espaces boisés ont fait l'objet d'un classement au document d'urbanisme de la commune modifié en 2011, pour une surface totale de 91 ha : il s'agit notamment de la forêt alluviale, fragilisée par l'agriculture intensive, la pression urbaine et l'aménagement d'infrastructures, mais dont le rôle dans l'écrêtement des crues et la filtration des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires est primordial. Ces boisements participent également au maintien de la biodiversité dans la vallée du Grésivaudan. »

Selon ce rapport, la surface cadastrée en bois est de 177 ha mais elle sous-estime probablement la réalité.

Préserver les espaces boisés est un des objectifs du PADD (page 5).

L'intérêt des espaces boisés est présenté à la page 47 du tome 2 du Rapport de présentation.

Pourtant, il est écrit :

« un classement systématique de tous les espaces boisés sur un territoire communal, alors qu'il existe déjà des mesures de protection des boisements prévus par le code forestier, conduit à une perte de lisibilité et de crédibilité de ce classement sans que soient envisagées par ailleurs des actions propres à la gestion durable de la forêt. Il convient donc d'utiliser à bon escient ce classement en tenant compte des enjeux liés à la protection des boisements et en connaissant au préalable le panel des mesures utilisables pour cette protection. »

La commune relève :

« Le code forestier soumet à demande d'autorisation préalable les défrichements, quelle qu'en soit la surface, affectant des massifs forestiers de plus de 4 ha (ou les bois de moins de 4 ha s'ils sont

rattachés à un massif de plus de 4ha). En conséquence, la protection EBC de ces ensembles n'apparaît pas justifiée. »

En estimant qu'un classement soumettant un défrichement à autorisation préalable est aussi protecteur qu'un classement interdisant le défrichement et entraînant obligation de déclaration de toute coupe ou abattage, la commune commet une erreur manifeste d'appréciation, mais surtout compromet la bonne information du public, dans la mesure où une telle déclaration est fallacieuse.

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies et réseaux de haies, des plantations d'alignements (C. urb., art. [L. 113-1](#)). Les coupes d'arbres en EBC sont soumises à déclaration préalable et les défrichements y sont strictement interdits et ce quelle que soit la superficie du massif forestier affecté par les travaux.

Si le PLU est adopté tel que proposé par la commune, les bois ne seront pas protégés, en contradiction avec l'objectif de préservation des espaces boisés du PADD.

Privilégier le développement le long de la RD 1090

Nous approuvons le principe de *polariser le développement futur à proximité de la RD 1090 / Route de Chambéry. C'est l'axe historique, autour duquel sont regroupés les commerces de proximité; c'est également la voie support de plusieurs lignes de transports en commun* (RP Tome 2, page 7).

Cependant, si la localisation du développement urbain prévu est pertinente, la quantification de celui-ci pose question.

Revoir les objectifs démographiques

Les objectifs démographiques et de création de logements sont excessifs au regard de la situation péri-urbaine de la commune.

Le PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes est conçu avec un objectif de croissance démographique de 1% par an. Cet objectif nous paraît élevé et surdimensionné d'une part au vu de la croissance constatée depuis 2010 (+ 0,4 % / an), d'autre part et surtout au vu de la position de la commune en extrémité de l'aire urbaine grenobloise (au sens INSEE - cf page 21 du rapport de présentation – tome 1).

La commune de Saint-Nazaire est péri-urbaine, difficile à desservir par les transports en commun (hormis les secteurs proches de la RD1090) en raison du caractère diffus de l'habitat (les surfaces bâties sont réparties sur environ 2km de longueur), trop loin de Grenoble pour que l'on puisse espérer que le développement du vélo (à supposer qu'il y ait des infrastructures adaptées, ce qui n'est pas prévu pour le moment) puisse limiter significativement la place de la voiture. La place de la voiture est considérable, comme l'illustre le très fort taux de ménage possédant 2 voitures et + (65 %, cf page 37 RP T1, contre 40 % en moyenne dans le département de l'Isère). Nous regrettons que le Rapport de Présentation ne donne aucun chiffre sur la fréquentation des bus (TouGo, 6020 et Express 1). On aurait vu que la ligne 6020 est surtout utilisée par les scolaires, que la fréquentation TouGo est dérisoire et que l'Express 1 est trop difficile d'accès pour les habitants de Saint-Nazaire. En matière de transports en commun, il n'y a pas de miracle à espérer : l'habitat étalé est très difficile à desservir.

Par ailleurs, la commune a un rôle de *coupure paysagère prioritaire*, de zone verte entre les unités urbaines de Grenoble et de Crolles – Bernin. **Clairement, à l'échelle de la région grenobloise, l'intérêt général n'est pas de faire croître la population de Saint-Nazaire les Eymes. Dans cette commune péri-urbaine, le développement doit être qualitatif.** Le PLH (2008 – 2013) est échu, ce qui donne toute latitude pour reconsidérer la stratégie de développement de la commune.

Limiter la consommation foncière

Contexte :

- En France, le rapport France Stratégie « *Objectif zéro artificialisation nette* », juillet 2019, observe que « *l'artificialisation des sols est, sur une longue période, nettement plus rapide que la croissance de la population* ». Il constate que « *quand on rapporte la surface artificialisée à la densité de population, la France apparaît plus artificialisée que les principaux États membres de l'Union européenne* ». L'habitat est la 1^{ère} source d'artificialisation des sols (42 %). France Stratégie identifie deux déterminants à réguler : les différentiels de prix de foncier selon l'usage préexistant du sol, la sous-exploitation du bâti existant. La réduction de l'artificialisation passe nécessairement par les règlements d'urbanisme, « *par exemple l'imposition d'un coefficient d'occupation des sols (COS) minimal aux nouvelles constructions et l'obligation d'avoir atteint un niveau minimal de renouvellement urbain avant de délivrer des permis de construire sur des zones non artificialisées* ».
- En Isère, selon les chiffres clés 2018 publiés récemment par l'OFPI – Observation Foncier Partenarial de l'Isère – la consommation foncière est repartie à la hausse en 2018. En Auvergne Rhône-Alpes en 2018, le département de l'Isère est celui où la croissance des espaces urbains est la plus forte : + 337 ha. En croissance des espaces urbains bâtis rapportés à la surface de l'EPCI, le Grésivaudan est très au-dessus de la moyenne du département : + 7,1 m² / ha vs + 4,1 m² / ha.

A Saint-Nazaire-les-Eymes, le PLU affiche un objectif de *diviser par deux la consommation de l'espace* (PADD, page 10). Mais il s'agit d'un objectif en valeur relative fondé sur l'hypothèse de la construction d'un nombre de logements doubles par rapport à la période précédente. En valeur absolue (sur le terrain, pour l'environnement, c'est ce qui compte), le PLU ne prévoit aucune modération de la consommation foncière.

A supposer que l'on entérine l'objectif de croissance démographique indiqué dans le PLU, le vieillissement de la population (cf page 23 – RP T1), la part prépondérante des maisons (81 % des logements en 2014, sans doute moindre aujourd'hui mais encore très majoritaire) et leur taille (66 % des logements en T5 et +) montrent que la valorisation de l'existant pourrait tout à fait accompagner une croissance démographique ... mais encore faudrait-il que cela soit la politique choisie par la commune.

Plus de la moitié des logements ont été construits avant 1990, beaucoup sont donc susceptibles de justifier d'opérations de rénovation dont certaines pourraient s'accompagner d'une reconfiguration favorable à l'augmentation du nombre d'habitants par maison. Le vieillissement de la population annonce en même temps des possibilités de renouvellement et de rajeunissement de la population, à condition que les familles candidates à l'installation sur la commune soient incitées à investir dans le parc immobilier existant.

En bref, la commune est dans une configuration très favorable pour la mise en œuvre du principe « reconstruire la ville sur la ville » qui permet de conjuguer développement et économie du foncier ... et de limiter quelque peu les inconvénients unanimement déplorés de l'étalement urbain.

Sur la période considérée par le PLU (à horizon 2030), l'objectif de croissance démographique pourrait être atteint avec une faible consommation foncière en relevant le nombre de personnes par ménage pour revenir à la valeur constatée en 1999, soit 2,9 – ce qui n'a rien d'irréaliste. **Le PLU pourrait favoriser cette évolution en freinant de manière drastique les terrains nus urbanisables et en favorisant les extensions de maisons existantes** (plutôt que le fractionnement des parcelles dont les difficultés et inconvénients sont bien décrits dans le RP – T1 – page 17).

En priorité, nous recommandons de revoir le zonage et le règlement des zones U du Sud de la commune (le secteur le plus éloigné de la RD 1090 et donc des transports en commun) et de redimensionner à la baisse l'OAP des Rivoulets.



En restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour France Nature Environnement Isère

Francis Odier, président

